

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/12/2025 - 11260 - 2012 B 00460 - 537 561 185 - A2H

A2H
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 1 Impasse du Calvaire
72190 SARGE LES LE MANS
537 561 185 RCS LE MANS

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 36 462,43 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	36 462,43 euros
------------------------	-----------------

A titre de dividende global à l'Associé Unique	25 480,00 euros
Soit 1,27 euros par part	

Le solde, En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 220 232,31 euros.	10 982,43 euros
---	-----------------

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 25 480 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et dans les délais légaux.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

011

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

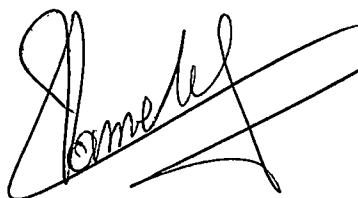
L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10% du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant distribué	Montant éligible à l'abattement de 40%
30 septembre 2024	63 510 euros 3,18 € par part	63 510 euros
30 septembre 2023	27 186 euros 1,36 € par part	27 186 euros
30 septembre 2022	5 800 euros 2,90€ par part	5 800 euros

Certifié conforme
La Gérance



Bilan actif

Capital souscrit - non appelé (I)

ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations incorporelles**

Frais d'établissement

Recherche et développement

Concessions, brevets, droits similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles en cours

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériels et outillages industriels

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes sur immobilisations corporelles

Immobilisations financières (2)

Participations

Créances rattachées à des participations

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières

TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)**ACTIF CIRCULANT****Stocks et en-cours**

Matières premières, approvisionnements

En-cours de production de biens

En-cours de production de services

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances

Clients et comptes rattachés (3)

Autres créances (3)

Capital souscrit - appelé, non versé

Valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement

Divers

Disponibilités

Charges constatées d'avance (3)

TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)

Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)

Primes de remboursement des obligations (V)

Ecart de conversion actif (VI)

TOTAL ACTIF (I à VI)

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Part à plus d'un an

30/09/2025 (12 mois)			30/09/2024 (12 mois)
Brut	Amort. prov.	Net	Net

2 439 - 2 439

16 161 - 12 263 3 897 3 301

151 725 - 90 119 61 606 75 595

616 616 616

9 600 9 600 9 600

180 540 - 104 821 75 719 89 112

309 889 309 889 365 111

103 365 103 365 65 865

29 616 29 616 29 387

293 058 293 058 248 774

7 436 7 436 6 961

743 364 743 364 716 098

923 904 - 104 821 819 083 805 210

CE DOCUMENT EST CONFORME
à l'ORIGINAL

Bilan passif

	30/09/2025 (12 mois)	30/09/2024 (12 mois)
	Total	Total
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	20 000	20 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	209 250	199 980
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice précédent à affecter		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	36 462	72 780
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	465 712	492 760
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
EMPRUNTS ET DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	21 259	57 535
Emprunts et dettes financières diverses (3)	151 981	60 573
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	1 447	3 900
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 073	88 162
Dettes fiscales et sociales	69 790	80 469
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	28 822	21 811
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES (III)	353 371	312 450
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I à IV)	819 083	805 210
(1) Dont à moins d'un an	351 923	287 299
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Annexe

Faits caractéristiques

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été constaté.

Règles et méthodes comptables

Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG à jour des différents règlements complémentaires).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

Amortissement

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Dépréciation

Une immobilisation est dépréciée lorsque sa valeur nette comptable est supérieure à sa valeur actuelle-estimée (la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage).

Immobilisations corporelles

Amortissement

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Stocks

Mode de valorisation des stocks

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les produits fabriqués et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production qui englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production engagés pour amener les biens dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent (sur la base d'une capacité d'exploitation normale).

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les risques liés à des litiges connus au moment de l'établissement des comptes dont la survenance a été estimée probable et dont les risques sont quantifiables font l'objet de provisions.

Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Engagement de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, les entreprises ou les groupes de moins de 250 salariés peuvent définir leurs propres modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (modalités qualifiées de modalités simplifiées).

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les provisions réglementées sont dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement...).

Disponibilités

Comptes bancaires et caisses

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.